

Séance publique du 22 janvier 2001

Délibération n° 2001-6174

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

objet : **Refonte du système de gestion centralisée du boulevard périphérique nord de Lyon -
Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert après appel
d'offres infructueux**

service : Direction générale des services

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 janvier 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2000-5868 en date du 30 octobre 2000, le Conseil a approuvé le dossier de consultation des entrepreneurs pour la refonte du système de gestion centralisée (SGC) utilisé pour l'exploitation du boulevard périphérique nord de Lyon.

La consultation a été lancée, mais l'appel d'offres a été déclaré infructueux par la commission permanente d'appel d'offres le 19 décembre 2000.

Il est proposé au Conseil de relancer cette consultation avec la même procédure d'appel d'offres ouvert européen, mais avec un dossier de consultation modifié, notamment par la suppression d'une option et la mise en oeuvre d'un plafonnement des pénalités.

La solution informatique recherchée doit permettre de pallier les dysfonctionnements du SGC actuel, et doit comprendre notamment :

- la fourniture de logiciels dans les domaines de la monétique, de la comptabilité et de la gestion commerciale,
- l'analyse détaillée et le développement des fonctionnalités logicielles manquantes,
- l'analyse détaillée et le développement des interfaces nécessaires au fonctionnement de l'ensemble du système d'information,
- le paramétrage des logiciels,
- l'intégration de l'ensemble du système,
- la formation, l'assistance au démarrage,
- la maintenance du système.

La prestation pourrait être décomposée en cinq lots techniques et traitée à prix forfaitaire.

Le montant de l'opération est estimé à 8 000 000 F TTC.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessus le 19 décembre 2000 ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations n° 95-0052 et 2000-5868 respectivement en date des 25 septembre 1995 et 30 octobre 2000 ;

Vu la décision de la commission permanente d'appel d'offres en date du 19 décembre 2000 ;

Vu les articles 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le présent dossier de consultation des entrepreneurs, lequel sera rendu définitif.

2° - Décide que :

a) - ces prestations seront traitées par voie d'appel d'offres ouvert européen, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise :

a) - monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite des crédits budgétaires affectés à ces prestations,

b) - la conversion en euros des éléments financiers du marché initialement établis en francs par la mise en œuvre d'une clause contractuelle de conversion ou par la signature entre les parties au contrat, d'un constat de conversion applicable au plus tard le 1er janvier 2002.

4° - La dépense de 8 000 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget primitif de la communauté urbaine de Lyon - exercices 2001 et suivants - compte 205 100 - fonction 822 - opération 0443.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,